

Remarques préliminaires – Projets de délibérations

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale. Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal.

PREPARATIF DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 octobre 2025.

1. Communications-/

2. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le deuxième trimestre de l'exercice 2025 : prise d'acte

L'article L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation charge le Collège communal (ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin) de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par celui-ci.

En vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2ème trimestre de l'exercice 2025.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 30 juin 2025 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 22 septembre 2025;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

3. Finances-Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 des services ordinaire et extraordinaire : approbation

Le Collège communal propose au conseil communal d'adopter la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2025 - services ordinaire et extraordinaire.

Le budget étant un acte de prévision, il est nécessaire d'adapter certaines dépenses et recettes du budget communal 2025 afin, notamment, d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2025;

Vu le projet de modifications budgétaires N°2 pour l'exercice 2025 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 29 septembre 2025 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°2 a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 07 octobre 2025 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu' à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Attendu que le choix opéré est conservé à la présente modification budgétaire;

DECIDE

Article 1er :

De procéder à une deuxième modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025.

Article 2 :

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2025 après la M.B. n°2

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnem ent 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvement s 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	11.000,00	32.340,00	0	2.527,00	45.867,00	200.000,00	245.867,00
049 Impôts et Redevances	0	0	1.200,00	0	1.200,00	0	1.200,00
059 Assurances	12.361,50	38.274,00	0	0	50.635,50	0	50.635,50
123 Administration générale	1.077.295,94	300.039,57	6.876,79	40.874,21	1.425.086,51	0	1.425.086,51
129 Patrimoine privé	0	59.276,10	22.871,00	94.486,78	176.633,88	0	176.633,88
139 Services généraux	133.000,00	3.600,00	0	0	136.600,00	35.952,92	172.552,92
369 Pompiers	0	1.350,00	138.612,29	0	139.962,29	0	139.962,29
399 Justice - Police	0	0	768.343,15	0	768.343,15	30.000,00	798.343,15
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	962.124,41	202.306,89	2.091,35	264.752,74	1.431.275,39	0	1.431.275,39
599 Commerce - Industrie	62.078,72	650,00	55.675,36	21.004,31	139.408,39	0	139.408,39
699 Agriculture	0	5.350,00	572,66	0	5.922,66	0	5.922,66
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	65.483,44	68.679,84	33.269,32	14.237,55	181.670,15	0	181.670,15
767 Bibliothèques publiques	151.111,57	37.008,33	93,10	0	188.213,00	0	188.213,00
789 Education Popul. et Arts	250.873,62	139.703,89	227.446,31	33.714,72	651.738,54	0	651.738,54
799 Cultes	0	770,00	48.551,68	4.793,58	54.115,26	0	54.115,26
839 Sécurité et Assist. sociale	469.571,51	107.930,93	648.801,70	80.873,84	1.307.177,98	0	1.307.177,98
849 Aide sociale et familiale	28.726,22	21.530,00	10.435,38	0	60.691,60	0	60.691,60
859 Emploi	0	17.000,00	0	0	17.000,00	0	17.000,00
872 Institutions de soins	0	500,00	2.832,85	0	3.332,85	0	3.332,85
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	5.900,26	114.274,64	266.747,35	0	386.922,25	0	386.922,25
877 Eaux usées	0	8.500,00	0	0	8.500,00	0	8.500,00
879 Cimetières-Protec.environ.	194.101,86	46.585,71	1.186,20	3.350,84	245.224,61	0	245.224,61
939 Logement - Urbanisme	161.019,73	3.957,78	34.504,08	60.682,36	260.163,95	0	260.163,95
Total	3.584.648,78	1.209.627,68	2.270.110,57	621.297,93	7.685.684,96	265.952,92	7.951.637,88
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		45.289,56
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		7.996.927,44
069 Prélèvements							1.463.909,52
Total général							9.460.836,96
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2025 après la M.B. n°2

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvement s 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	688.785,73	82.100,00	770.885,73	54.529,99	825.415,72
029 Fonds	0	2.189.512,48	0	2.189.512,48	0	2.189.512,48
049 Impôts et Redevances	0	3.459.022,73	0	3.459.022,73	0	3.459.022,73
059 Assurances	0	6.000,00	311,38	6.311,38	0	6.311,38
123 Administration générale	1.385,00	16.536,88	0	17.921,88	0	17.921,88
129 Patrimoine privé	259.957,68	20.653,20	0	280.610,88	0	280.610,88
139 Services généraux	0	0	0	0	56.857,78	56.857,78
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	12.492,54	43.689,74	0	56.182,28	0	56.182,28
599 Commerce - Industrie	54.151,86	57.200,00	130.705,22	242.057,08	0	242.057,08
699 Agriculture	340,00	0	0	340,00	0	340,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	52.173,00	0	52.258,00	0	52.258,00

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
767 Bibliothèques publiques	3.520,00	57.091,70	0	60.611,70	0	60.611,70
789 Education Popul. et Arts	33.907,92	85.079,07	0	118.986,99	0	118.986,99
839 Sécurité et Assist. sociale	114.450,00	183.588,71	0	298.038,71	0	298.038,71
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.426,37	0	38.226,37	0	38.226,37
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	400,00	3.000,00	228.180,09	231.580,09	0	231.580,09
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	13.583,80	0	13.583,80	0	13.583,80
939 Logement - Urbanisme	0	27.000,00	0	27.000,00	0	27.000,00
Total	481.490,00	6.940.343,41	441.296,69	7.863.130,10	111.387,77	7.974.517,87
Balances exercice propre				Excédent	22.879,99	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		2.179.218,13
				Excédent	2.133.928,57	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		10.153.736,00
069 Prélèvements						0
Total général						10.153.736,00
Résultat général				Boni	692.899,04	

Article 3 :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2025 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
123 Administration générale	0	86.584,20	0	86.584,20	0	86.584,20
129 Patrimoine privé	0	195.000,00	0	195.000,00	0	195.000,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	767.614,48	0	767.614,48	0	767.614,48
599 Commerce - Industrie	0	1.500,00	0	1.500,00	0	1.500,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	22.200,00	0	22.200,00	0	22.200,00
767 Bibliothèques publiques	0	16.500,00	0	16.500,00	0	16.500,00
789 Education Popul. et Arts	0	206.672,77	0	206.672,77	0	206.672,77
799 Cultes	6.230,22	25.000,00	0	31.230,22	0	31.230,22
839 Sécurité et Assist. sociale	0	79.602,60	0	79.602,60	0	79.602,60
877 Eaux usées	0	10.000,00	14.945,79	24.945,79	0	24.945,79
879 Cimetières-Protoc.environ.	0	94.000,00	0	94.000,00	0	94.000,00
Total	6.230,22	1.506.674,05	14.945,79	1.527.850,06		1.527.850,06
Balances exercice propre				Déficit	825.010,53	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		2.545.201,09
				Déficit	200.007,76	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		4.073.051,15
069 Prélèvements						84.195,48
Total général						4.157.246,63
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2025 après la M.B. n°2

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
123 Administration générale	0	1.000,00	0	1.000,00	0	1.000,00
129 Patrimoine privé	0	13.300,00	138.000,00	151.300,00	0	151.300,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	48.644,40	14.000,00	406.156,13	468.800,53	0	468.800,53
789 Education Popul. et Arts	81.739,00	0	0	81.739,00	0	81.739,00
Total	130.383,40	28.300,00	544.156,13	702.839,53		702.839,53
Balances exercice propre				Excédent	0	

Fonctions	Transferts 000/80	Investissem ents 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		2.345.193,33
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.048.032,86
069 Prélèvements						1.470.510,92
Total général						4.518.543,78
Résultat général				Boni	361.297,15	

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

4. Cultes-Fabrique d'Église protestante - EPUB Rongy - Taintignies - Budget 2026 : avis

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget 2026 de la Fabrique d'Eglise protestante -EPUB Rongy-Taintignies tel qu'arrêté par le CONSEIL d'administration de la Fabrique le 21 août 2025.

L'intervention communale totale sollicitée est de 13.344,65 euros à l'ordinaire, soit 3.027,44 euros à l'ordinaire pour la quote-part communale de Rumes (76/335^{ème}).

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut qui finance la plus grande part de la subvention communale (39%).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-30 et L 1321-1,9°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er}, 2 et 18;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes;

Vu le Budget de l'exercice 2026 de la Fabrique Protestante –EPUB Rongy-Taintignies arrêté par le conseil d'administration de la Fabrique le 21 août 2025, réceptionné au secrétariat communal le 25 août 2025 ;

Considérant que la Commune de Brunehaut finance la plus grande part de la subvention communale (39%) ;

Considérant que la Commune de Brunehaut exerce la tutelle spéciale d'approbation ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut ;

ARRÊTE

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget de l'exercice 2026 de la Fabrique de l'EPUB Antoing - Brunehaut - Rumes se clôturant avec des recettes et des dépenses pour un total de 18.124,28 euros.

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 13.344,65	€ 13.344,65
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.344,65	€ 13.344,65
Recettes extraordinaires totales	€ 4.779,63	€ 4.779,63
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.779,63	€ 4.779,63
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.651,50	€ 4.651,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.472,78	€ 13.472,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 18.124,28	€ 18.124,28
Dépenses totales	€ 18.124,28	€ 18.124,28
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2 : De fixer à 3.027,44 euros la quote-part communale, soit 76/335^{ème} du supplément demandé pour les différentes entités.

Article 3 : De prévoir un crédit de 3.027,44 euros au budget communal de l'exercice 2026 à l'article 79004/435/01 du service ordinaire pour couvrir cette dépense.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au conseil communal de Brunehaut ainsi qu'au conseil de la Fabrique d'Eglise de l'EPUB Rongy-Taintignies, rue du Temple, 21 à 7620 RONGY.

5. Cultes-Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes - Budget 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus
-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à RUMES.

L'intervention communale sollicitée est de 13.997,14€ à l'ordinaire et 7.863,79€ à l'extraordinaire.

Ce budget, arrêté par le conseil de fabrique en date du 22 juillet 2025, a été approuvé par l'Evêché le 22 août 2025.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22/07/2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 04/08/2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Pierre (Rumes), arrête le budget, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu l'arrêté du 28/08/2025, prorogeant jusqu'au 21/10/2025 le délai imparti pour statuer sur le présent budget;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Considérant, suite au contrôle réalisé par le service et à la demande de l'Evêché, que certaines erreurs ont été constatées dans ce budget 2026 et qu'il est dès lors nécessaire de réformer les articles budgétaires suivants :

- Article D43 (Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) : correction du montant initial de 380,00 € par le montant corrigé de 385,00 €, à la demande de l'Evêché ;

- Article D56 (Grosses réparations, construction de l'église) : correction du montant initial de 8.000,00 € par le montant corrigé de 7.863,79 € ;
- Article R25 (subsides extraordinaires de la commune) : correction du montant initial de 8.000,00 € par le montant corrigé de 7.863,79 €
- Article R17 (Supplément pour les frais ordinaires du culte) : correction du montant initial de 13.992,14 € par le montant corrigé de 13.997,14 € afin d'équilibrer le résultat de ce budget initial 2026 suite à la réformation de l'article D43 et D56 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire (voir les articles : R17, R25, D43, D56) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le budget tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE

Article 1: De réformer la délibération du 22 juillet 2025 par laquelle le CONSEIL de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2026 :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 18.774,14	€ 18.779,14
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 13.992,14	€ 13.997,14
Recettes extraordinaires totales	€ 12.100,86	€ 11.964,65
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 8.000,00	€ 7.863,79
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.100,86	€ 4.100,86
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 7.740,00	€ 7.740,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 15.135,00	€ 15.140,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 8.000,00	€ 7.863,79
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 30.875,00	€ 30.743,79
Dépenses totales	€ 30.875,00	€ 30.743,79
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Article 2: L'intervention communale est fixée à 13.997,14 euros à l'ordinaire. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2026.

article 3 : L'intervention communale est fixée à 7.863,79 euros à l'extraordinaire. La dépense sera prévue au budget extraordinaire de l'exercice 2026.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

6. Cultes-Fabrique d'église Saint - Amand de Taintignies : Budget 2026 : approbation

En vertu

-du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus

-de la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie concernant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

le conseil exerce sa tutelle d'approbation sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies.

L'intervention communale sollicitée est de 12.447,55€.

Ce budget, arrêté par le conseil de fabrique en date du 18 août 2025, a été approuvé par l'Evêché le 8 septembre 2025 sous réserve de modifications.

Le Collège communal propose l'approbation dudit budget par le conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu sa délibération du 15 avril 2024 approuvant le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Taintignies avec un excédent de 7.371,62 €;

Vu le budget de l'exercice 2026 arrêté par le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies le 18 août 2025 et réceptionné au Secrétariat communal le 27 août 2025;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai, en date du 8 septembre 2025, réceptionné à l'administration communale le 9 septembre 2025, approuvant ce budget 2026.

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes;

Sur proposition du Collège communal;

Madame Roxane SEILLIER ne participant pas au vote,

DECIDE

Article 1: D'approuver la délibération du 18 août 2025 par laquelle le conseil de la Fabrique d'Eglise Saint - Amand de Taintignies a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2026 aux chiffres suivants:

	Montant initial
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêque	5.274€
Dépenses Chapitre II ordinaires	15.343,46€
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0€
Total des dépenses	20.617,46€
Recettes ordinaires	15.654,47€
Recettes extraordinaires	4962,99€
Total des recettes	20.617,46€

Article 2: L'intervention communale est fixée à 12.447,55€. La dépense sera prévue à l'article 79002/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2026.

Article 3: Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai

Article 4: La Fabrique d'Eglise a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

7. Patrimoine-Acquisition de la parcelle section A n°619 s, sise Place Roosevelt à Rumes : décision

La Commune de Rumes souhaite acquérir une parcelle de terre située à la place Roosevelt à Rumes. Celle-ci se situe dans le prolongement du parking existant et constituerait un atout pour étendre l'offre de parking nécessitée par la construction du hall sportif et de la rénovation du hall Fernand Carré dans le cadre du développement rural de la Commune.

Le Collège communal propose donc au conseil de marquer son accord de principe sur cette acquisition, au prix de 4.900€, selon le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les projets, soit réalisé, soit en cours d'élaboration, autour du site de la Place Roosevelt, à savoir la construction du hall sportif et la transformation du Hall Fernand Carré en maison rurale ;

Considérant qu'il est opportun d'augmenter l'offre de stationnement aux alentours directs de ces nouveaux projets de service public ;

Considérant la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles situées dans la continuité du parking existant ;

Considérant que l'aménagement de ces parcelles en zone de stationnement ne met pas en péril le bon aménagement général des lieux et est une solution favorable aux riverains, sans leur causer de nuisances particulières ;

Vu l'accord de principe du conseil communal en date du 30.05.2024 pour l'acquisition de plusieurs parcelles dont celle faisant l'objet de la présente délibération ;

Attendu que la parcelle suivante est concernée :

COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes

Une parcelle en nature de terrain sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée 57072_A_619_S_P0000 pour une contenance totale de dix ares quatre-vingt centiares (10a 80ca) ;

Vu la promesse de vente du 16.09.2025 actée par le Comité d'acquisition de Mons entre [REDACTED], propriétaires, et la Commune de Rumes pour la vente de la parcelle précitée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'agrandissement d'une zone de stationnement, pour un prix ferme et définitif de 4.900,00 € ;

Vu la promesse de vente du 18.09.2025 actée par le Comité d'acquisition de Mons entre [REDACTED], propriétaires, et la Commune de Rumes pour la vente de la parcelle précitée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'agrandissement d'une zone de stationnement, pour un prix ferme et définitif de 4.900,00 € ;

Considérant que le montant mentionné correspond à l'estimation du Comité d'Acquisition telle que communiquée au conseil communal en séance du 30.05.2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1er :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition du bien suivant, appartenant à [REDACTED], pour le prix de 4.900€ (tous frais compris) fixé directement entre parties et confirmé par le Comité d'acquisition de Mons.

COMMUNE DE RUMES - 1ère division - Rumes

Une parcelle en nature de terre sise au lieu-dit « Rouvroir », cadastrée 57072_A_619_S_P0000 pour une contenance totale de dix ares quatre-vingt centiares (10a 80ca).

Article 2 :

Dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition de l'acte.

Article 3 :

De charger le Comité d'Acquisition de Mons du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique à savoir l'agrandissement d'une zone de stationnement.

Article 4 :

De désigner Madame Julie Marque, Commissaire au Comité d'Acquisition de Mons, pour représenter la Commune de Rumes lors de la signature de l'acte.

Article 5 :

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons et à Monsieur le Directeur financier pour information.

8. Secrétariat général -Modification des statuts de la Régie Communale Autonome de Rumes : approbation

La conseil d'administration de la RCA a transmis sa volonté de modifier l'adresse de la Régie Communale Autonome de Rumes.

Le Collège propose au conseil d'approuver l'adresse du siège de la RCA de Rumes et la modification des statuts qui en découle.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231- 4 à L1231-12 ;

Vu la délibération du conseil communal en sa séance du 25 mai 2023 décidant de créer une régie communale autonome et d'en approuver les statuts ;

Attendu que le RumXCube, hall sportif à Rumes, est le siège des activités de la Régie Communale Autonome de Rumes ;

Attendu que le siège social actuel de la RCA de Rumes est situé à l'Administration communale de Rumes et qu'il y a lieu de le modifier ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 2 octobre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la décision du conseil d'administration de la RCA de Rumes de modifier le siège de la régie à l'adresse 7C, Place Roosevelt à 7610 Rumes.

Article 2 : d'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la Régie Communale Autonome de Rumes, rédigé comme suit :

Article 3.- Le siège de la régie est établi à 7618 Taintignies, Place 1. Il pourra être transféré en tout autre lieu situé sur le territoire de la commune, sur décision du conseil d'administration.

9. Sport-RCA de Rumes - Modification du plan d'entreprise 2025-2029 : prise d'acte

Le conseil d'administration de la RCA adopte un plan d'entreprise annuel qui peut être modifié 2 fois par an. Celui-ci est communiqué au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit le conseil d'administration de la RCA ayant adopté le plan d'entreprise.

La modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes sera approuvée par le conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 6 octobre 2025.

Le Collège communal invite le conseil à prendre acte de la modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L1122-30, alinéa 1er ainsi que les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 70 et 72 ;

Considérant que la modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes a été approuvée par le conseil d'administration de la RCA de Rumes en date du 6 octobre 2025 ;

Vu le Plan d'entreprise 2025-2029 de la RCA de Rumes annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE

de la modification du plan d'entreprise 2025-2029 de la Régie communale autonome de Rumes adopté par le conseil d'administration de la RCA en date du 6 octobre 2025.

10. Sport-Régie communale autonome - Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024-2025-2026 : décision

L'article 60 des statuts de la Régie Communale Autonome de Rumes stipule qu'il appartient au conseil Communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce Collège des Commissaires.

Deux commissaires doivent faire partie du conseil Communal et un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.).

Le conseil d'administration de la RCA de Rumes a lancé un marché pour la désignation d'un réviseur d'entreprise.

Après analyse des offres, le conseil d'administration propose au conseil communal de désigner le réviseur d'entreprise qui deviendra le 3ème membre du Collège des Commissaires.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu le décret du Parlement Wallon du 29.03.2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération prise en séance du 25.05.2023 relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Communale Autonome de Rumes » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 25.05.2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22.06.2023 du Ministre Collignon, approuvant la création de la Régie Communale Autonome de Rumes et l'adoption de ses statuts ;

Vu l'article 60 des statuts de la Régie qui stipule qu'il appartient au conseil communal de désigner les trois commissaires appelés à siéger au sein de ce collège des commissaires ;

attendu que les membres dudit collège doivent être choisis en dehors du conseil d'administration ;

attendu que 2 commissaires doivent faire partie du conseil Communal et qu'un commissaire doit être membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (I.R.E.) et est à choisir en dehors du conseil communal ;

Attendu qu'en sa séance du 10.07.2025, le conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Rumes a décidé, à l'unanimité, de lancer un marché public de services de révisorat d'entreprises pour le contrôle des comptes 2024, 2025 et 2026 en approuvant le cahier spécial des charges, en retenant la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de ce marché et en ne formalisant pas les critères de sélection ;

Attendu que les réviseurs suivants ont été consultés :

[REDACTED]

Attendu que les réviseurs suivants ont remis offre :

[illegible][illegible][illegible]

Attendu que le critère d'attribution du marché porte sur le prix ;

Attendu que la [REDACTED] proposent l'offre la plus avantageuse économiquement ;

Attendu qu'au vu des éléments susmentionnés, le conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome de Rumes a décidé, en sa séance du 06.10.2025, de proposer à la présente assemblée de retenir l'offre de [REDACTED] pour le contrôle de ses comptes 2024, 2025 et 2026 pour une rémunération annuelle fixe de [REDACTED]. ;

DECIDE

Article 1er : De désigner la [REDACTED], comme membre du Collège des Commissaires issu de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, pour le contrôle des comptes de la Régie Communale Autonome de Rumes portant sur la période allant du 01.01.2024 au 31.12.2026 et ce, pour un montant de [REDACTED]

Article 2 : D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Jérôme GHISLAIN, Président de la Régie Communale Autonome de Rumes – Place Roosevelt, 7C à 7610 Rumes.

11. Police de roulage-Règlement complémentaire de roulage - rue de Florent à TAINIGNIES - création d'un passage protégé pour piétons : décision

Le Collège communal propose au conseil communal l'adoption d'un règlement complémentaire de police de roulage afin de créer un passage protégé pour piétons à la rue de Florent à Taintignies.

Cette mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Idéalement, ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la sécurité des piétons, dans la rue de Florent à Taintignies;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale;

ARRÊTE

Article 1 : dans la rue de Florent à TAINTIGNIES, un passage protégé pour piétons est établi à la hauteur du n°67.

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Idéalement ce passage devrait être aménagé avec des traversées zéro ressaut et des dalles podotactiles.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures.

12. PCS-Plan de Cohésion sociale - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'ASBL Infor Jeunes : décision

L'accès à une information de qualité est un enjeu majeur pour le développement des jeunes, et peut toucher différents services comme la cohésion sociale, l'accueil temps libre, l'enseignement et la culture.

Les missions et les publics cibles de l'ASBL Infor Jeunes de Tournai et des services communaux du Plan de Cohésion Sociale, de l'Accueil Temps Libre, de l'Enseignement et de la Bibliothèque sont complémentaires.

Une collaboration sous la forme d'une convention permettra de mettre en commun et d'optimiser les ressources pour dynamiser les actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communal.

Cela permettra de créer des synergies entre les différents services de la commune pour offrir une réponse plus complète et plus cohérente aux besoins des jeunes.

Le conseil communal est invité à approuver la Convention d'Infor jeunes avec la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 Novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 Janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la décision du conseil communal de la commune de Rumes en date du 28 mai 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon en date du 22 août 2019 ayant approuvé le Plan de Cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Considérant que l'accès à une information de qualité est un enjeu majeur pour le développement des jeunes, et qu'il est transversal aux politiques communales en matière de cohésion sociale, d'éducation, de culture et d'animation ;

Vu la complémentarité des missions et des publics cibles de l'ASBL Infor Jeunes de Tournai et des services communaux du Plan de Cohésion Sociale, de l'Accueil Temps Libre, de l'Enseignement et de la Bibliothèque ;

Attendu qu'une collaboration sous la forme d'une convention permettra de mettre en commun et d'optimiser les ressources pour dynamiser les actions en faveur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant l'intérêt de créer des synergies entre les différents services de la commune pour offrir une réponse plus complète et plus cohérente aux besoins des jeunes ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'ASBL Infor Jeunes ;

DECIDE

Article unique: de conclure avec l'ASBL Infor jeunes la convention de partenariat suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT

Dispositif particulier de coopération et de décentralisation pour l'information des jeunes

Entre :

Le Centre Infor Jeunes Tournai ASBL, situé au 32, Avenue des Frères Haeghe à 7500 Tournai;
représenté par [REDACTED], Directeur

et

.....

représentée par

.....

..... (Nom et Prénom + fonction);

Adresse :

.....

1. OBJET

Les parties conviennent de coopérer et de mettre en commun leurs ressources et leur professionnalisme afin de faciliter l'accessibilité et l'appropriation par les jeunes de l'information.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Garantir une information de qualité, en diffusant, transmettant, améliorant, facilitant et simplifiant l'accès à l'information, prioritairement auprès des jeunes de 12 à 26 ans.
- Partager nos ressources mutuelles, qu'elles soient d'ordre documentaire ou du ressort des "bonnes pratiques".
- Améliorer et dynamiser les modes d'intervention de l'information jeunesse à destination des jeunes et des professionnels du secteur et faire évoluer les contacts entre ceux-ci.
- Former les jeunes à devenir des CRACS (Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires).

3. RÔLES DES PARTENAIRES

Le centre d'information jeunesse de Tournai s'inscrit en tant que porteur du projet en concertation et en accord avec le partenaire associé de la manière suivante :

Le centre Infor Jeunes s'engage à :

- récolter, vérifier et traiter les informations utiles en fonction des demandes des jeunes et du partenaire
- assurer le suivi administratif et la coordination des projets communs
- déléguer une personne de référence qui assure le relai avec le partenaire
- apporter son soutien et ses compétences pour la mise en place des différentes actions
- utiliser ses moyens de communication internes afin d'assurer une bonne visibilité du partenariat

Le partenaire s'engage à :

- faire écho des services et projets proposés aux jeunes
- mettre gratuitement en libre accès l'information fournie par Infor Jeunes
- déléguer une personne de référence qui assure le relai avec Infor Jeunes
- utiliser ses moyens de communication internes afin d'assurer une bonne visibilité du partenariat

4. MODALITÉS

- Cette convention prend effet à la date de la signature.
- Celle-ci est conclue pour une période d'un an et est renouvelable tacitement.
- Chaque partie peut y mettre fin par écrit (lettre ou mail) quand elle le souhaite.
- Le partenariat est gratuit.
- Une rencontre annuelle entre les personnes référentes sera mise en place afin d'évaluer le bon fonctionnement du partenariat. Celle-ci sera proposée à la date anniversaire de la signature.

Personnes référentes pour le suivi :

- Pour Infor Jeunes
 - Nom Prénom :
 - Tél. :
 - Mail :
- Pour
 - Nom Prénom :

- Tél. :
- Mail :

Fait en deux exemplaires à

le.....

Pour Infor Jeunes Tournai,
.....

Pour

.....

.....

Directeur

13. Communication / affaires culturelles -Accord Tax On Pylons III - mise en oeuvre : ratification

Dans le cadre de l'accord Tax On Pylons III, la Commune de Rumes peut bénéficier d'un droit de tirage de 60.000€ afin de mener des projets en lien avec les thèmes suivants : Cybersécurité et Services de confiance - Dématérialisation et simplification administrative - Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle - Autres projets en lien avec la stratégie Digital Wallonia.

Le Collège a marqué son intérêt pour l'adhésion à ce droit de tirage auprès du SPW. Cette adhésion doit être confirmée par une décision du conseil communal.

Le Collège propose au conseil de ratifier sa délibération du 15 septembre 2025 portant sur l'adhésion au droit de tirage Tax On Pylons III.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1123-23, 12°/L2212-48 ;

Vu la circulaire du 29 juillet 2025 portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre du droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax on Pylons III ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 15 septembre 2025 décidant d'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax on Pylons III ;

Considérant que ce mécanisme de droit de tirage, dans un contexte budgétaire difficile, constitue une opportunité permettant d'accroître l'efficacité et le rendement des missions et d'améliorer les services aux citoyens ;

Attendu que la Commune de Rumes ne dispose pas, à ce jour, de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article unique : De ratifier la délibération du Collège communal, en sa séance du 15 septembre 2025, décidant d'adhérer au droit de tirage dans le cadre de l'Accord Tax on Pylons III et de manifester son intérêt pour les dépenses éligibles dans les quatre catégories : Cybersécurité et Services de confiance - Dématérialisation et simplification administrative - Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle - Autres projets en lien avec la stratégie Digital Wallonia.

14. Divers-Procès-verbal de la séance du conseil communal du 28 août 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

DECIDE

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 28 août 2025.
